Conseil communal de Prangins

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°35/03:

Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

1. Réunion de la commission

La commission s'est réunie au complet le lundi 08 septembre 2003, en présence de M. A. Fischer, municipal responsable du dossier que nous remercions pour sa disponibilité. Une 2ème séance s'est déroulée le lundi 15 septembre, sans les présences du municipal concerné et de M. Corod.

2. Préambule

Comme relevé dans le préavis municipal, le projet de règlement a été soumis d'une part au SESA, et d'autre part au SJIC qui ont fait part de leurs remarques et propositions. La commission a pu constater qu'il en a été tenu compte dans la rédaction du règlement qui est proposé au Conseil.

3. Propositions de la commission

- 3.1 Les nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe ont été relevées et signifiées à M. Fischer qui est chargé d'en tenir compte dans la rédaction définitive du règlement.
- 3.2 Les amendements suivants sont proposés:

Art. 15 suppression du dernier alinéa

Motif: superflu.

Art. 17la commune procède à leur reprise. En cas de désaccord, le prix est.....

Motif: compréhension facilitée.

Art. 19 2^{ème} alinéa: Lorsque les travaux portent atteinte ou occasionnent des dommages......

Motif: compréhension facilitée.

Art. 20 3^{ème} alinéa:afin qu'elle puisse procéder aux vérifications de la bienfacture......si le propriétaire n'a pas respecté cette condition......

Motif: compréhension facilitée.

Art. 28 suppression des 6^{ème} et 7^{ème} alinéas (page 10)

Motif: spécifications techniques inadaptées et inutiles.

Art. 50 1^{er} alinéa:phosphore ou matière en suspension; elle est également due par les exploitations qui sont dans l'impossibilité de......
4ème alinéa: Le montant total des taxes annuelles d'épuration(art 48) et des taxes annuelles spéciales (art 50)...........

Motif: compréhension facilitée.

Art.52 3^{ème} alinéa: Le produit des taxes annuelles d'épuration et des taxes annuelles spéciales est affecté.......

Wilk the second of the second

Motif: compréhension facilitée.

Annexe au règlement

2^{ème} phrase: Taxe unique de raccordement eaux usées EU de **Fr. 30.00 au maximum** par 3^{ème} phrase: Taxe unique de raccordement eaux claires EC de **Fr. 5.00 au maximum** par

Dernier alinéa:la Municipalité est compétente pour adapter le taux des taxes uniques de raccordement EU / EC, et des taxes annuelles d'entretien et d'épuration.......

Motif: plus grande marge de manœuvre accordée à la Municipalité.

4. Remarque

La commission s'est penchée longuement sur l'alinéa 3 de l'art 42 accordant la gratuité à la construction et l'exploitation des piscines.

Les contradictions du SESA qui, d'une part oblige le raccordement des piscines aux EC et/ou aux EU, et d'autre part accorde des dispenses de raccordement pour certains types de piscines, n'ont pas permis à la commission de trouver une solution satisfaisante permettant le prélèvement d'une taxe à la construction. L'exploitation des piscines reste en principe soumise à la taxe annuelle d'épuration et à la taxe annuelle d'entretien des collecteurs au vu des mètres cubes d'eau consommés (à l'exception des cas prévus par l'art. 49).

54. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Prangins

Vu

le préavis municipal n° 35/03 concernant le Règlement communal

sur l'évacuation et l'épuration des eaux,

Ouï

le rapport de la Commission chargée d'examiner cet objet,

Attendu que

ce dernier point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

d'accepter le préavis municipal concernant le Règlement

communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, avec les

amendements proposés par la Commission.

Prangins, le 15 septembre 2003

Mme Martine Baud

M. Daniel Corod

M. Roger Girod

M. Vincent Pont

M. Michel Décurnex (rapporteur)